

HISTORIQUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES POUR LES PETITES COMMUNES

C'est un abbé de Saint Germain des Prés qui utilise au IXème siècle le mot « maior » pour désigner celui qui dirige un domaine. Au XVIIIème siècle le mot « maire » remplace le terme de « maior ». Au cours de la révolution française de 1789, les 44 000 municipalités sont créées en remplacement des paroisses et à leur tête un maire et des conseillers élus. Les seuls électeurs sont ceux qui payent un impôt au moins égal à 3 jours de travail : il s'agit d'un scrutin censitaire. Pour être élu, il faut être encore plus aisé et payer un impôt au moins égal à 10 jours de travail. Le maire, ou agent municipal, est élu pour 2 ans et ce pour la première fois en février 1790. Des élections se succéderont en novembre 1791 et novembre 1792. Au cours de cette période agitée de notre histoire, les modalités d'élection des conseillers ou des maires seront souvent modifiées.

Les premiers **agents municipaux** sont donc élus en février 1790 pour 2 ans non renouvelables. Les élections suivantes, sur les mêmes principes, ont lieu en novembre 1791, novembre 1792 puis début 1795.

De 1799 à 1848 (Consulat, 1er Empire, Restauration et Monarchie de Juillet), l'**appellation de maire revient** ; ceux des communes de moins de 5 000 habitants sont nommés par les préfets et pour les plus grandes par le Premier Consul, l'Empereur ou le Roi, selon la période.

Ainsi en 1800 les maires et les conseillers municipaux sont nommés par le Préfet. De 1830 à 1848 les conseillers municipaux sont élus par les hommes de plus de 21 ans et ceux qui ont le plus de revenus. Le maire et son adjoint sont nommés par le Préfet parmi les conseillers.

De 1848 à 1851 (2ème République), les maires des communes de moins de 6 000 habitants sont élus par le conseil municipal. Le suffrage universel est proclamé, pour les hommes âgés de plus de 21 ans uniquement, sans condition de ressources.

De 1852 à 1870, Louis Napoléon Bonaparte ne modifie pas le système d'élection des conseillers mais c'est à nouveau le Préfet qui désigne le maire et les adjoints et pas forcément parmi les conseillers élus dans les communes de moins de 3000 habitants.

De 1870 à 1982, dans un premier temps le système napoléonien est plus ou moins conservé jusqu'à la loi du 5 avril 1884 qui établit définitivement (sauf pendant l'intermède du gouvernement de Vichy) le principe de l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal (sauf pour Paris où le maire n'est élu qu'à partir de 1977). Elle fixe en outre le mandat à 4 ans ; il passera à 6 ans en avril 1929.

Droit de vote des femmes et leur éligibilité en 1944 et changement de l'âge de la majorité porté à 18 ans en 1974.

Date des élections municipales

1855	1904	1959
1860	1908	1965
1865	1912	1971
1870	1 ^{ère} guerre mondiale élections reportées	1977
1871	1919	1983
1874	1925	1989
1878	1929	1995
1884	1935	2001
1888	Élections annulées vichy	2008
1892	1945 (droit de vote des femmes)	2014
1896	1947	2020
1900	1953	2026